

Publié le 28/11/2024

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 014-200065589-20241121-2024_168-DE

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**

1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-et-un novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au gymnase de la commune de Bellengreville, sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation :
14.11.2024
Date d'affichage
14.11.2024

Nombre de conseillers :
En exercice 39
Présents 21
Titulaires 20
Suppléants 1
Pouvoirs 3
Votants 24
19h47 Arrivée titulaire +1
Votants 25
Quorum 20

Etaient présents : M. Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, M. Jacques-Yves OUIIN, Mmes Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL, Mme Florence SERANDOUR, M. Eric MARGERIE, Mme Gwenaëlle de MICHIEL (suppléante de Sophie de GIBON), MM. Laurent DECLERCK, Stéphane AMILCAR (arrivé à 19h47), Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Henri LEHUGEUR, Matthieu PICHON, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Didier LEMONNIER, Patrice MARTIN et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MM. Dominique DELIVET, Thomas LEROY, Mme Marianne TURPIN (pouvoir à Gilbert GEMY), M. Guillaume LECOEUR, Mmes Magali LONCLE (pouvoir à Eric MARGERIE), Sophie de GIBON, MM. Eric DUVAL, Michel CRUCHON, William HERFORT, Alain PORQUET, Mme Coralie ARRUEGO, M. Stéphane CASTEL, Mme Alexandra LEPINAY, M. Alexandre PIGEONNIER, Mmes Christel POIROT, Patricia LECOMTE, M. Alain BOHEME et Mme Laurence MORIN (pouvoir à Patrice MARTIN).

Secrétaire de séance : Mme Florence SERANDOUR

Délibération n° 2024 / 168

Objet : ADMINISTRATION GENERALE – Composition du conseil communautaire à partir du 1er janvier 2025

Par arrêté préfectoral en date du 11 novembre 2024, publié le 13 novembre 2024, la commune de Saint-Sylvain a été autorisée à rejoindre Val ès dunes au 1^{er} janvier 2025. Cet arrêté ouvre un délai de 2 mois pour la recherche d'un accord local entre les communes et la CDC pour la constitution de la future assemblée délibérante. A l'issue de ce délai, soit à partir du 13 janvier 2025, un nouvel arrêté préfectoral sera pris établissant la répartition des sièges entre les communes.

Selon les règles de droit commun établies par le CGCT, la constitution du Conseil, sans accord local, serait la suivante au 1^{er} janvier 2025 :

	Répartition actuelle	Répartition de droit commun au 1 ^{er} janvier 2025*
Argences	8	8
Moult-Chicheboville	6	7
Cagny	3	4
Frénouville	4	4
Valambray	3	3
Bellengreville	3	3
Saint-Sylvain	-	3
Vimont	1	1
Emiéville	1	1
Condé-sur-lfs	1	1

Cesny-Aux-Vignes	1	1
Cléville	1	1
Janville	1	1
Saint-Pierre-du-Jonquet	1	1
Saint-Pair	1	1
Ouézy	1	1
Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger	1	1
Banneville-la-Campagne	1	1
Canteloup	1	1
Total	39	44

*Simulation effectuée sur le site de l'AMF

Après publication de l'arrêté préfectoral répartissant les sièges, les communes disposant de nouveaux sièges devront délibérer en Conseil municipal pour désigner leurs nouveaux membres. Le premier Conseil communautaire de 2025 ne pouvant être convoqué qu'après ces nouvelles désignations.

Après consultation des services de la Préfecture, la seule solution pour raccourcir ce délai de 2 mois serait la consultation du conseil communautaire afin d'acter la volonté de ne pas conclure d'accord local, sans que cette délibération ne procède à la répartition des sièges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-6-2,

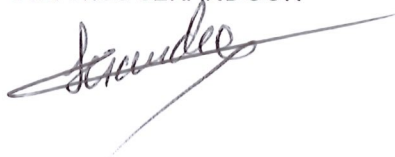
Vu l'arrêté préfectoral du 11 novembre 2024 portant retrait de la commune de Saint-Sylvain de la communauté de communes de Cingal-Suisse Normande et adhésion de cette commune à la communauté de communes Val ès dunes,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

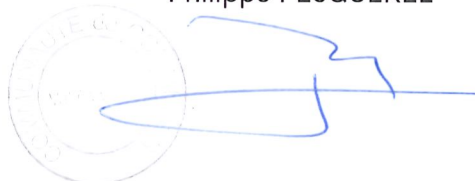
↳ Indique ne pas vouloir recourir à un accord local pour l'établissement de la recomposition du conseil communautaire au 1^{er} janvier 2025.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Florence SERANDOUR



Le Président,
Philippe PESQUEREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr